



Page spéciale Commune Nouvelle

NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE

• Qu'est-ce qu'une Commune nouvelle ?

C'est le regroupement de plusieurs communes volontaires au sein d'une seule Commune qui dispose de la clause générale de compétences.



Elle est soumise aux droits et obligations de toutes les communes. Elle bénéficie d'une fiscalité directe locale (taxes foncière, habitation, foncier non bâti) et de dotations de l'Etat.

Neuvéglise-sur-Truyère en chiffres

- 1798 habitants
 - 125,23 km²
 - 68 villages et lieux dits
 - 115 enfants scolarisés à la rentrée 2016 sur les écoles d'Oradour (10) et Neuvéglise (105)
 - 7 églises et 7 cimetières
 - 111 km de routes communales
 - 3 lacs
- ET...
- 2 barrages hydroélectriques produisant 171 GWh/an soit l'électricité consommée par 32 000 ménages

• Pourquoi ?

C'est d'abord un **outil de développement** des capacités d'action financières, humaines et techniques pour mettre en œuvre un projet de territoire porté par les élus et préserver les services publics.

Ensuite, c'est **l'outil qui permet d'adapter l'échelon communal** à l'évolution des périmètres des intercommunalités et de leurs compétences ainsi qu'à la réforme plus vaste de l'organisation territoriale (loi NOTRe).



• Avec qui ?

Des communes **limitrophes et volontaires** : Lavastrie, Oradour et Sériers.



Plusieurs autres communes sollicitées n'ont pas souhaité intégrer la démarche cette année. Elles pourront le faire à tout moment, si elles le souhaitent, avec Neuvéglise-sur-Truyère ou bien dans le cadre d'un autre projet.

• Que deviennent les anciennes communes ?

Les anciennes communes deviennent des communes déléguées après la création de la Commune nouvelle. Elles gardent leur nom et leurs limites territoriales, mais elles perdent le statut de collectivités territoriales.



Les communes déléguées ont de plein droit :

- ✓ un maire délégué, désigné par le conseil municipal de la Commune nouvelle en son sein
- ✓ une mairie annexe dans laquelle sont établis à minima les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée

A partir de Quand ?

Le **1er janvier 2017** suite aux délibérations concordantes des 4 Conseils municipaux en date du 11 juin 2016

• Comment la Commune nouvelle est-elle gouvernée ?

La Commune nouvelle est soumise aux mêmes règles applicables que celles régissant les communes : **c'est une commune.**

Elle dispose donc d'un maire et d'un conseil municipal, la loi prévoit cependant un régime transitoire jusqu'aux prochaines élections municipales de 2020.

Le 1^{er} janvier 2017, tous les conseillers municipaux des anciennes communes entrent dans la composition du conseil municipal de la Commune nouvelle jusqu'en 2020. Par ailleurs, le maire de l'ancienne commune devient maire délégué de droit jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Début 2017, le conseil municipal de la Commune nouvelle composée de 44 conseillers se réunira pour élire le maire de la Commune nouvelle et les adjoints.

Les indemnités de maire de la Commune nouvelle, de maire délégué et d'adjoint ne se cumulent pas.

• En 2020 ?

Le conseil municipal, composé de 23 membres, sera élu sur la base d'un scrutin de liste avec parité obligatoire.

Neuvéglise-sur-Truyère ?

La Truyère est commune à Lavastrie, Neuvéglise, Oradour et Sériers.

Géo-localiser la Commune nouvelle (sur le linéaire de la Truyère notamment) et utiliser un nom déjà reconnu est un avantage pour la démarche de Commune nouvelle. Neuvéglise est classée commune touristique et bureau centralisateur de canton.

• Et les impôts ?

Les taux des taxes communales sont différents d'une commune à l'autre.

Un lissage progressif des taux est prévu sur 12 ans.

• Quels moyens financiers demain ?

La Commune nouvelle issue de la fusion des 4 communes affiche une situation financière très satisfaisante fin 2015.

L'endettement reste en adéquation avec les ressources du territoire, surtout grâce à Neuvéglise.

Le bonus financier lié au passage en Commune nouvelle pour le territoire est compris entre 100 000€ et 115 000€/an à partir de 2017.

A noter que la Commune nouvelle bénéficie, grâce à la qualité de bureau centralisateur de canton de Neuvéglise, d'une aide de l'Etat appelée « fraction bourg-centre » d'un montant de 130 000 €/an.

Neuvéglise-sur-Truyère dispose d'une possibilité d'endettement importante et donc d'une capacité à investir significative.

• Rencontre avec le personnel communal

Fin juin les élus ont réuni à Lavastrie les 18 salariés des 4 communes pour répondre à leurs interrogations.

L'organisation future du travail au sein de la Commune nouvelle est à adapter en concertation avec les employés.

• Des réunions publiques d'informations

4 réunions publiques d'informations se sont tenues fin juin et début juillet. Elles ont permis de répondre à de nombreuses questions dont les plus fréquentes ont été reprises dans cette page spéciale.



• Une Charte

Pour établir au-delà de 2020 les principes fondateurs du projet, une Charte est en cours d'écriture.

Une décision travaillée, réfléchie, puis votée

1. Chaque conseil municipal sollicité s'est engagé (ou non) à participer à une étude préalable à la création d'une Commune nouvelle.
2. Les communes volontaires sont allées rencontrer le Préfet et les services de l'Etat.
3. Un comité de pilotage composé des maires et adjoints s'est réuni 1 à 2 fois par semaine pendant 4 mois.
4. Chaque rencontre a permis d'échanger sur un thème particulier (eau, voirie, vie associative, écoles, biens de section, organisation...). Des conseillers ont complété, selon les domaines, le comité de pilotage.
5. En parallèle, les participants au comité de pilotage ont partagé l'avancée des travaux avec les membres de leur conseil municipal.
6. Une étude financière et fiscale très précise (subventionnée à 80% par l'Etat) a été présentée aux 4 conseils municipaux réunis. Les incidences financières et fiscales ont ainsi pu être portées à la connaissance de tous les élus.
7. **Le 11 juin 2016 les 4 conseils municipaux ont délibéré favorablement à la création de la Commune nouvelle.**